



Saison 2021-2022

Le présent document définit les mesures générales à respecter par l'adhérent pour accéder aux installations mises à disposition par la municipalité de Messimy et pour participer aux activités proposées par l'ESM dans le cadre d'une reprise des activités.

En fonction de la superficie de la salle où est pratiquée l'activité, un nombre maximum de personnes présentes a été défini. Selon l'activité pratiquée, des mesures spécifiques peuvent être définies.

Tout au long de sa présence sur le site, l'adhérent s'engage à respecter les gestes barrières :

Se laver très régulièrement les mains ou utiliser du gel hydroalcoolique, porter un masque selon les conditions définies ci-après, tousser ou éternuer dans son coude ou dans un mouchoir, utiliser un mouchoir à usage unique et le jeter après utilisation, éviter de se toucher le visage, saluer sans serrer la main ni embrasser, respecter la distanciation sociale selon les conditions définies ci-après.

Avant l'activité :

En cas de symptômes, fièvre $\geq 38^\circ$, courbatures/douleurs musculaires, toux, difficultés à respirer/essoufflement, fatigue marquée, maux de tête ou de gorge, perte de goût ou d'odorat, ou si l'adhérent a été en contact étroit avec un cas confirmé de COVID-19, il s'engage à ne pas venir sur le site et à ne pas participer à l'activité sportive, sauf si un test virologique a été réalisé et est négatif.

Lors de l'activité :

A l'arrivée sur le site, lors des déplacements au sein du site (sas d'entrée, local de rangement, toilettes, vestiaires...) et au départ du site, la **distanciation sociale** est de **1m** et le **port du masque est obligatoire** pour les adhérents à partir de 11 ans.

A chaque entrée dans la salle, le **nettoyage des mains** au gel hydroalcoolique est **obligatoire**.

Dans la salle de pratique de l'activité et lorsque les adhérents sont en place, la **distanciation sociale** est de **2m** dans chaque direction (chaque adhérent dispose de 4m²) et le masque peut être retiré lors de la pratique.

Lorsque par nature l'activité sportive ne le permet pas (sport collectif : kinball, handball, danse avec contact : rock, danse en couple), la distanciation de 2m n'est plus imposée. Dans ce cas, le port du masque reste conseillé pendant la pratique de l'activité (pour les adhérents à partir de 11 ans) dès lors qu'il ne gêne pas la respiration.

Après nettoyage des mains au gel hydroalcoolique, l'utilisation du matériel collectif est autorisée (sono, ballon, agrès...).

Les équipements sportifs et objets personnels (tapis, serviette, collation, boisson...) doivent être clairement identifiés et/ou étiquetés afin d'éviter toute méprise.

Une liste nominative des personnes présentes lors de chaque cours sera tenue par l'animateur(trice) afin de prévenir les adhérents si une personne ayant assisté à un cours s'avère positive au COVID-19. La déclaration d'un cas avéré ou d'un cas contact chez un adhérent est basée sur la volonté déclarative de la personne concernée. Toutefois, l'ESM encourage vivement l'adhérent à se manifester auprès du responsable de section ou du Bureau de l'association.

Consentement de l'adhérent

L'adhérent reconnaît que malgré la mise en œuvre de ces moyens de protection, l'association ne peut garantir une protection totale contre une exposition et/ou une contamination par le Covid-19.

Je reconnais avoir reçu et compris les règles d'accès et les mesures liées à la pandémie de COVID-19 et m'engage à les respecter dans leur intégralité sans exceptions.

NOM :

Prénom :

SECTION :

Responsable légal, si l'adhérent est mineur NOM :

Prénom :

Fait à :

le :

Signature :